

N° d'agr ation : P 204081

Belgique – Belg e
P.P.
1190 Bruxelles 19
1/17120

L'insertion

n°39 – avril 2003

Mensuel de la FeBISP (ne para t pas en juillet - ao t)

Bureau de d p t
1190 Bruxelles 19



Editrice responsable N. Hoffstadt - FeBISP - rue des Alli s, 307 - 1190 Bxl
T l : 02 537 72 04 - Fax : 02 537 84 04 - E-mail : <mailto:hoffstadt@febisp.be> - Web : <http://www.febisp.be/>

Avec le soutien de la Commission communautaire fran aise de la R gion de Bruxelles-Capitale, du Fonds social europ en et du Minist re de l'Emploi de la R gion de Bruxelles-Capitale

Imprim  par le CF2m - rue Berthelot, 114-116   1190 Bruxelles (T l : 02 538 01 92 - E-mail : cf2000@win.be)

QUI SOMMES-NOUS ?

La Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle francophone (FeBISP) a pour vocation de représenter l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Les 56 associations qui la composent ont en commun :

- d'avoir leur siège d'activités en Région de Bruxelles-Capitale ;
- de travailler dans le domaine de la formation et/ou de l'insertion socioprofessionnelle ;
- de mener leur action en favorisant également la participation, l'émancipation, la citoyenneté et la création de liens sociaux, l'égalité des chances ;
- de mener leur action en contribuant au développement socio-économique de la Région ;
- de s'inscrire dans des logiques de partenariats à tous les niveaux ;
- d'oeuvrer en partenariat avec les pouvoirs publics (notamment l'ORBEM, la Cocof, l'IBFFP, les pouvoirs locaux, le FSE...) quant aux objectifs et aux moyens à mettre en oeuvre.

Confrontées à des réalités communes, elles ont des intérêts à défendre, ensemble, à trois niveaux :

1. en tant que professionnels du secteur ;
2. en tant qu'associations reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics ;
3. en tant qu'associations du non marchand employant des travailleurs.

En constituant la FeBISP, les associations membres se donnent pour objectifs prioritaires :

1. De renforcer leurs capacités professionnelles et d'expertise via

- l'organisation d'activités de formation et de recherche, permettant la meilleure pratique possible, ainsi que la compréhension du milieu où elle s'insère.
- l'évaluation du partenariat " Publics / opérateurs / partenaires sociaux / pouvoirs publics / pouvoirs politiques "
- l'analyse des aspects éthiques et déontologiques
- l'examen critique de leurs pratiques afin de dégager les lignes de force des approches de l'ISP

2. De définir des programmes d'action concertée.

Notamment pour :

- que les associations disposent des moyens nécessaires afin de répondre aux besoins constatés sur le terrain et aux missions d'intérêt général qui leur sont confiées.
- l'amélioration qualitative de l'emploi et des conditions de travail dans le secteur, par l'instauration d'un véritable dialogue social avec les organisations syndicales.
- participer à la consolidation et à la reconnaissance du secteur de la formation et de l'ISP au sein du secteur non marchand, tant au plan local, régional, communautaire que fédéral.
- favoriser le développement de projets d'économie sociale

3. D'agir solidairement vis-à-vis de nos interlocuteurs et de représenter le secteur de l'ISP dans les différents lieux où cela peut s'avérer nécessaire.

4. D'assister ses membres dans les domaines les plus variés (administratifs, juridiques, législatifs, comptables, pédagogiques, financiers...), de veiller à améliorer le fonctionnement de nos institutions pour leur permettre de se concentrer au maximum sur leurs tâches essentielles. En fonction des besoins et de nos moyens, ces tâches pourront être prises en charge soit par l'échange d'informations et de savoir-faire au sein de la FeBISP, soit par la mise sur pied de services propres, soit par le recours à des solutions externes.

Equipe exécutive de la FeBISP :

Gabriel Maissin, administrateur-délégué -
Suzanne Beer, secrétaire générale - **Valérie Dancart**, secrétaire de direction - **Pierre-Alain Gerbeaux**, attaché relations institutionnelles -
Nathalie Hoffstadt, attachée relations publiques & information - **Michèle Hubin**, attachée relations sociales - **Delphine Huybrecht**, attachée économie sociale - **Ana Teixeira**, attachée pédagogique formation professionnelle.

Edito

L'Union européenne (UE) a scellé le 16 avril dernier, à Athènes, son élargissement historique à 25 membres, avec la signature officielle du traité d'adhésion des dix nouveaux Etats. La plupart des ces pays entrants sont issus de l'ancienne Europe communiste : ce sont la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie. Les deux îles méditerranéennes Chypre et Malte font également partie des nouveaux adhérents. Si tout se déroule comme prévu, ces dix pays devraient entrer dans l'UE le 1er mai 2004. Cet élargissement est le plus important de l'histoire de la construction européenne depuis la fondation de la Communauté européenne en 1957.

Plus l'Europe s'élargit, plus elle se diversifie, plus elle introduit un clivage riches/pauvres. L'Europe attire les pays pauvres : ils doivent être prêts et nous devons veiller à ce qu'ils puissent y arriver. Après l'élargissement, le territoire de l'Union européenne s'agrandira d'un tiers, sa population comptera 28 % de citoyens supplémentaires mais son produit intérieur brut ne progressera que de 5% ! Une redistribution géographique des ressources comme le **Fonds social européen (FSE)** est envisagée. Et nous voilà plongés au cœur du dossier du mois, consacré, vous l'aurez deviné au FSE.

Créé en 1958 afin de lutter contre le chômage, le FSE est l'instrument financier de l'Union européenne qui vise à améliorer la qualification de la main-d'œuvre et à stimuler l'esprit d'entreprise (voir historique en page 9). Le FSE concerne d'abord les publics vulnérables sur le marché du travail (les chômeurs de longue durée, les personnes sans qualification, les travailleurs migrants ayant des problèmes d'insertion liés à la méconnaissance des langues, les handicapés, le public souhaitant se réinsérer dans la vie active après un certain âge). Il est l'un des quatre Fonds structurels de l'Union européenne : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Pour plus de détails sur ces fonds, reportez-vous à la page 11.

Côté actualité, il est important de pointer la modification de la législation qui concerne l'occupation de travailleurs étrangers (présentation en page 4). Un guide sur le permis de travail et de séjour en Belgique vient par ailleurs d'être publié (voir page 9).

En mai, faites ce qu'il vous plaît. Vous aurez l'embarras du choix : de nombreuses activités vous sont annoncées, dont notre **journée d'étude le 15 mai** prochain (programme en page 7).

L'équipe de la FeBISP

Sommaire

Actualités	p. 4
→ La réforme de la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers : la nouvelle législation est d'application	p. 4
→ Les uns réduisent, les autres compensent : la perspective encourageante de « Réduire et compenser » en un clin d'oeil	p. 6
→ Travail et émancipation sociale. Entre contrainte individuelle et projet de société	p. 7
→ Les entreprises coopératives et participatives. Vecteur de développement d'une économie proche des citoyens	p. 8
→ Guide pratique : permis de travail et de séjour en Belgique	p. 9
Dossier du mois	p. 9
→ Quelques dates-clés	p. 9
→ Les Fonds structurels de l'Union européenne	p. 11
→ Naissance de l'Agence FSE	p. 13
→ Organisation de l'Agence	p. 14
→ L'Objectif 3 en Belgique : 5 DOCUP pour 737 millions d'euros	p. 15
→ L'Objectif 3 à Bruxelles : un DOCUP pour l'emploi et un pour la formation	p. 15
→ Préfinancement des subsides Fonds social européen Objectif 3 : suite	p. 18
Annonces	p. 18
Agenda	p. 19
→ Le travail de la FeBISP en avril	p. 19
→ Activités	p. 20

LA REFORME DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'OCCUPATION DES TRAVAILLEURS ETRANGERS : LA NOUVELLE LEGISLATION EST D'APPLICATION

Arrêté royal du 06 février 2003 modifiant l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers

Entrée en vigueur le 01 avril 2003.

Qui se risquera à croire l'article paru dans Le Soir du 02 avril dernier au sujet des **Nouvelles règles pour les permis de travail** et qui titrait : « La majorité des travailleurs étrangers n'auront plus besoin de permis » ? Qui, profondément optimiste et quelque peu naïf, se sentira soulagé par l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation et vouera un culte aux simplificateurs à l'origine de cette réforme ? Qui...alors que l'arrêté royal en question porte pareil intitulé sybillin et est effectif depuis le 01 avril ? Qui ne croira pas au canular et à la supercherie ? Et pourtant...

Il fut un autre temps mais dans les mêmes colonnes, celles de L'Insertion du mois de décembre 2002, où je me hasardai, inconscient, à traiter de *L'accès au statut de demandeur d'emploi des personnes de nationalité étrangère sur base de leur document de séjour*, et abordai, par la même occasion, la réglementation belge, faite de lois, d'arrêtés, de circulaires et d'autres directives, relatives au travail des étrangers. N'étant pas juriste, je n'avais pas la moindre excuse à faire valoir !

Aujourd'hui, voilà que je recommence...

D'abord une précision : en la circonstance, il ne s'agit pas d'une nouvelle loi. La loi de référence reste celle du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers et le nouvel arrêté, paru au Moniteur Belge le 27 février 2003, ne fait que modifier certains articles de l'arrêté royal du 09 juin 1999 qui portait exécution de la loi du 30 avril 1999 et qui ne doit par conséquent pas être abandonné.

Quels furent les objectifs recherchés par la Ministre de l'Emploi Onkelinx ?

- **simplifier** les démarches des employeurs, des travailleurs et des Régions, compétentes pour la délivrance des permis de travail ;
- **faciliter** l'accès au travail des travailleurs en séjour légal ;
- **axer** la réglementation autour du principe suivant : **établir une corrélation** entre le droit au séjour et le droit au travail. Ainsi, lorsqu'un ressortissant étranger se trouve *légalement* sur le territoire du Royaume, c'est la nature plus ou moins stable de son droit de séjour qui détermine la plus ou moins grande facilité avec laquelle il doit avoir accès au marché de l'emploi.

Qu'entend-on par séjour légal ?

C'est la situation de séjour de l'étranger admis ou autorisé à séjourner dans le Royaume ou autorisé à s'y établir, en vertu de la loi du 15 décembre 1980 ou de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, à l'exception de la situation de séjour de l'étranger autorisé à séjourner dans le Royaume pour une période de 3 mois maximum.

Quelles sont les catégories d'étrangers dispensées de l'obligation d'obtenir un permis de travail ?

Elles sont au nombre de 25, parmi lesquelles principalement :

- le ressortissant d'un Etat membre de l'EEE (sous conditions) ;
- le conjoint d'un Belge (toujours sous conditions) ;
- les ressortissants étrangers en possession d'un *titre d'établissement* ; les ressortissants étrangers autorisés ou admis au *séjour illimité* en application de la loi du 15 décembre 1980 ou de la loi du 22 décembre 1999 ;
- le réfugié reconnu en Belgique ;
- les personnes occupées par une ALE ;
- (...)

Quelles sont les catégories de permis de travail ?

- le permis A
 - . d'une durée illimitée et valable pour toutes les professions salariées ;
 - . si le travailleur est titulaire d'un permis de travail A, aucune autorisation d'occupation n'est requise dans le chef de l'employeur ;
 - . le permis de travail A perd toute validité si son porteur s'absente du pays pendant une période de plus d'une année sauf si cette absence n'a pas entraîné la perte de son droit ou de son autorisation au séjour.

- le permis B
 - . d'une durée déterminée, de maximum 12 mois et limité à l'occupation auprès d'un seul employeur ;
 - . l'octroi à l'employeur de l'autorisation d'occupation emporte d'office l'octroi au travailleur intéressé du permis de travail B ; l'une et l'autre ont la même durée de validité ;
 - . le permis perd toute validité si le détenteur perd son droit ou son autorisation de séjour.

- le nouveau venu, le permis C
 - . d'une durée limitée (1 an maximum), renouvelable et valable pour toutes les professions salariées ;
 - . lorsque le travailleur est titulaire d'un permis de travail C, aucune autorisation d'occupation n'est requise dans le chef de l'employeur ;
 - . le permis perd toute validité si le détenteur perd son droit ou son autorisation de séjour.

A quelles catégories d'étrangers le permis de travail C est-il accordé ?

- aux ressortissants étrangers autorisés à séjourner en qualité de **candidat réfugié recevable** par le Ministre compétent ou, en cas de recours, par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant au bien-fondé de leur demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou, en cas de recours, par la Commission permanente de recours des réfugiés ;
- aux ressortissants étrangers qui, dans le cadre des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, se sont vus délivrer une **déclaration d'arrivée**, jusqu'à ce qu'ils soient autorisés au séjour de plus de 3 mois pour une durée limitée dans le cadre des mêmes mesures ou se voient notifier un ordre de quitter le territoire excutoire ;
- aux ressortissants étrangers autorisés ou admis au séjour pour une durée limitée lorsque la possibilité d'une autorisation de séjour pour une durée indéterminée est expressément prévue par une disposition légale ou réglementaire ou une directive du Ministre compétent, sauf si cette autorisation de séjour est délivrée en vue de l'exercice d'une activité professionnelle indépendante ;
- aux ressortissants étrangers autorisés au séjour en application de l'**article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980**, pour autant que la prolongation de l'autorisation de séjour soit soumise à la condition d'occuper un emploi sauf s'il s'agit de ressortissants étrangers pour

lesquels l'autorisation de séjour a été accordée après qu'un employeur en Belgique ait introduit pour eux une demande d'autorisation d'occupation ;

- au **conjoint d'un ressortissant de l'EEE**, lorsque celui-ci travaille en Belgique depuis au moins 1 an dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- aux ressortissants étrangers invoquant le bénéfice d'un droit de séjour sur la base de l'**article 10 de la loi du 15 décembre 1980**, pendant la période d'examen de la demande de reconnaissance du droit de séjour et pendant la période d'examen de la demande en révision introduite contre la décision de refus de séjour éventuelle (des limitations sont prévues).

A qui le permis de travail A est-il accordé ?

Au ressortissant étranger qui justifie, sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédant immédiatement la demande, de 4 années de travail couvertes par un permis B.

Ce délai est réduit à 3 ans pour les ressortissants de pays avec lesquels la Belgique est liée par des conventions ou accords internationaux en matière d'occupation de travailleurs.

Ces 4 et ces 3 années sont respectivement réduites d'un an si le conjoint ou les enfants du ressortissant étranger séjournent légalement avec lui.

Quelles sont les conditions d'octroi de l'autorisation d'occupation et du permis de travail B ?

Elle n'est accordée que s'il n'est pas possible de trouver parmi les travailleurs du marché de

l'emploi un travailleur apte à occuper de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, même au moyen d'une formation professionnelle, l'emploi envisagé. Il existe cependant des dérogations lorsqu'il s'agit de catégories définies de ressortissants étrangers (article 9 de l'AR du 09 juin 1999 modifié par certaines dispositions du nouvel AR).

L'octroi de l'autorisation d'occupation est limité aux travailleurs ressortissant des pays avec lesquels la Belgique est liée par des conventions ou des accords internationaux en matière d'occupation des travailleurs. Les mêmes dérogations

existent à l'égard des personnes visées à l'article 9.

L'octroi est subordonné à la signature par l'employeur et le travailleur d'un contrat de travail contenant des mentions et dispositions précises, sauf s'il s'agit des personnes visées à l'article 9.

Un commentaire en guise de conclusion, quelque peu grinçant je l'accorde...

En d'autres lieux, lors de la Journée d'étude de la FeBISP en mai 2002 par exemple, j'avais dénoncé, comme d'autres certainement, la tendance qui existait chez certains opérateurs ISP à pratiquer ce qu'il fallait reconnaître comme une discrimi-

mination à la formation (en amont et dans la perspective d'une discrimination à l'embauche effective et bien réelle, une espèce de discrimination anticipative en quelque sorte) à l'égard de certaines catégories spécifiques d'étrangers, ainsi qu'à l'égard de ceux dont la mise à l'emploi passait par une suite de démarches administratives lourdes, handicapantes et souvent réhivitoires.

Avec cette réforme de la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers, je ne doute pas un seul instant que les barrières sauteront d'elles-mêmes.

David Cordier
ASBL Le Piment

LES UNS REDUISENT, LES AUTRES COMPENSENT : LA PERSPECTIVE ENCOURAGEANTE DE « REDUIRE ET COMPENSER » EN UN CLIN D'OEIL

Le principe est simple : une convention collective de travail relative à l'aménagement de la fin de carrière fut signée le 1^{er} juillet 2002, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier

2001. Concrètement, tout travailleur ayant atteint l'âge de 45 ans bénéficie d'une réduction de son temps de travail, concrétisée par l'octroi de jours de congé supplémentaires rému-

nérés. Cette forme de réduction du temps de travail s'accompagne d'une compensation en terme d'emploi.

<i>Les organismes d'insertion socioprofessionnelle</i>	<i>Les missions locales</i>
<p>Réduction du temps de travail pour les exercices 2001 à 2003 : 8473 jours</p> <p>Compensation - volume d'emplois créés : 36 emplois soit 19,34 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 contrats temps plein ➤ 6 contrats compris entre un temps plein et un 3/4 temps ➤ 19 contrats 1/2 temps ➤ 7 extensions d'horaires permettant aux travailleurs à temps partiel de décrocher un contrat temps plein 	<p>Réduction du temps de travail pour les exercices 2001 à 2003 : 1804 jours</p> <p>Compensation - volume d'emplois créés : 12 emplois soit 6,30 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 contrats temps plein ➤ 10 contrats à temps partiel dont 4 extensions d'horaires permettant aux travailleurs à temps partiel de décrocher un contrat temps plein

Au total donc, Réduire et Compenser a permis de générer 48 nouveaux emplois, soit une augmentation approximative de plus de 7% de l'emploi du secteur de l'ISP bruxelloise. En termes d'équivalents temps plein (ETP), l'embauche com-

pensatoire permet un accroissement de 4,57% des emplois. Cette situation appréciable est garantie jusqu'en 2005 grâce au subventionnement de l'opération par la Cocof pour les OISP et par l'ORBEM pour les missions locales.

Parmi les profils des travailleurs engagés, on observe une majorité de fonctions pédagogiques (plus de 60%), un tiers de fonctions administratives et un pourcentage résiduel de travailleurs affectés à des fonctions techniques.

Michèle Hubin

TRAVAIL ET EMANCIPATION SOCIALE. ENTRE CONTRAINTE INDIVIDUELLE ET PROJET DE SOCIETE

La sixième journée d'étude de la FeBISP s'intitule « Travail et émancipation sociale. Entre contrainte individuelle et projet de société ». Elle aura lieu le 15 mai prochain dans les locaux de l'association « 29 rue Blanche ».

À partir du milieu des années 1990, les interrogations sur place centrale et le rôle intégrateur du travail ont connu de nouveaux développements. Un certain nombre d'auteurs ont développé, dans des registres forts différents, la thèse de « la fin du travail ». Pour ceux-ci, l'impossibilité de nos sociétés à tendre vers le plein emploi, les mutations des systèmes productifs et la persistance d'une fracture sociale nous obligeaient à reconsidérer le rôle du travail comme vecteur central de l'intégration sociale. Pour d'autres, considérant que le travail tenait toujours une place de premier rang dans la construction des identités sociales et du lien social, il s'agissait plutôt de redéfinir les conditions nécessaires (tant économiques que sociales) afin que le travail reste (ou redevenue) le principal accès à

l'identité, au revenu et à la vie sociale.

Où en est-on aujourd'hui ? Au-delà des modes et des formulations simplistes, il est indispensable pour tous ceux qui sont impliqués dans la mise en œuvre quotidienne des programmes d'insertion sociale et professionnelle de s'interroger sur cette notion.

Les enjeux de cette mise en perspective étant non seulement de mieux se situer en tant que travailleurs sociaux dans un contexte économique et social marqué par une dégradation de l'emploi de la Région bruxelloise, mais aussi de se positionner en tant que secteur associatif face aux évolutions des politiques de l'emploi, de la formation et de l'intégration sociale.

Programme :

9h00 : Accueil des participants

Présidence de la journée :

Suzanne Beer, secrétaire générale de la FeBISP

9h15 - 9h50 : Introduction

Présentation de l'évolution historique du concept de travail

Le travail: "Doctor Jekyll and Mister Hyde" par **Gabriel**

Maissin, administrateur - délégué de la FeBISP.

9h50 - 12h30 : La notion de travail au crible de l'insertion socioprofessionnelle

1er atelier : le point de vue individuel

- **Mejed Hamzaoui**, chercheur - Institut du Travail (ULB)
- **Ginette Herman**, - professeur - Centre de Recherche interdisciplinaire pour la Solidarité et l'Innovation sociale (CERISIS - UCL)
- **Sylvain Bertrand**, coordinateur - Le Piment ASBL
- **Sophie Goldmann**, agent de guidance - Mission locale de Forest ASBL

2ème atelier : le point de vue social

- **Eric Buysens**, conseiller - Cabinet du Ministre Eric Thomas
- **Daniel Fastenakel**, secrétaire fédéral - Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC) BXL
- **Jean-Philippe Martin**, directeur - Mission locale jeunes de St-Gilles ASBL
- **Marc Rents**, directeur - Mission locale de Schaerbeek ASBL

12h30 à 14h : pause de midi

14h : Allocution de M. **Eric Tomas**, Ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation

14h15 : Rapport des ateliers du matin par Suzanne Beer

14h30 à 16h15 : Mise en débat - face à face

“Le travail : une valeur fondatrice de l'individu et des sociétés” par **Mateo Alaluf**, professeur - Institut du Travail (ULB)

“Vers un dépassement de la notion de travail” par **Luc**

Carton, membre du service politique d'Ecolo

16h15 - 16h45 : conclusions de la journée par **Luc Pilyo**, directeur - Mission locale de Forest ASBL

Pour ceux qui sont intéressés, rendez-vous le jeudi 15 mai 2003 de 9h à 17h dans les locaux de «L'Association 29, rue Blanche - Mouvements de Femmes» à 1060

Bruxelles (métro Louise - tram 93-94)

P.A.F. membres FeBISP : 7€ / non-membres : 10€

Pour vous inscrire ou recevoir l'invitation, il vous suffit de contacter Nathalie Hoffstadt (☎ 02 537 72 04 - hoffstadt@febisp.be) dans les plus brefs délais !

L'inscription comprend les sandwiches et les boissons pour la journée.

LES ENTREPRISES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES VECTEUR DE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE PROCHE DES CITOYENS

A quelques semaines des élections fédérales, Febecoop, Fédération Belge des Coopératives, produit son mémorandum et rappelle aux partis politiques que, depuis toujours, les entreprises coopératives et les autres formes d'entrepreneuriat d'économie sociale placent l'humain au cœur de l'activité économique.

Alors que le capitalisme et le libéralisme économique sauvages montrent clairement leurs failles et leurs limites, l'économie doit plus que jamais retrouver une éthique fondée sur des valeurs communément partagées. De plus en plus de citoyens en sont conscients. Et les nombreux débats sur la régulation mondiale, le développement durable, la responsabilité sociale des entreprises ou la lutte contre l'exclusion ramènent les entreprises coopératives à leurs origines.

Depuis toujours, ces différents types d'entreprises rassemblées sous le terme d'économie sociale mettent quotidiennement en pratique des principes tels que la gestion démocratique (un homme, une voix), la libre adhésion, la prise en compte des besoins collectifs des membres et de l'intérêt général plutôt que l'enrichissement personnel. Les entreprises coopératives en particulier prouvent, partout dans le monde et depuis de très nombreuses années, qu'il est possible de réaliser des bénéfices, d'être novatrices et concurrentielles tout en visant des objectifs sociaux et environnementaux.

Lors de la législature précédente, l'économie sociale dans sa globalité a retenu bien davantage que l'attention des pouvoirs publics. Un poste ministériel a été consacré à l'économie sociale, une cellule administrative a été créée pour permettre le développement des initiatives du secteur. Un conseil fédéral

de l'économie sociale a vu le jour. Febecoop s'en réjouit et, dans son mémorandum, rappelle qu'il est nécessaire de conserver cette compétence fédérale et de poursuivre le travail entamé sur différents dossiers (Société à Finalité Sociale, Entreprises d'Insertion, services de proximité), de mettre encore davantage en valeur les spécificités des entreprises coopératives en améliorant leur cadre juridique, d'investir plus et de façon plus cohérente dans l'information et la sensibilisation du grand public. Ces recommandations ne peuvent être écartées lorsque se formera le nouveau gouvernement, à l'aube du 18 mai 2003.

**Si vous désirez recevoir le mémorandum, contactez :
FEBECOOP
rue Haute, 28
1000 Bruxelles
Carol Van de Maele
Chargée de communication
☎ 02 500 53 50**

GUIDE PRATIQUE : PERMIS DE TRAVAIL ET DE SEJOUR EN BELGIQUE

En raison de l'internationalisation de l'économie, de plus en plus fréquemment des travailleurs étrangers viennent travailler en Belgique pour une courte ou longue période. Pour occuper un travailleur étranger en Belgique, l'employeur belge doit avoir obtenu au préalable une autorisation d'occupation. Sur la base de celle-ci, le travailleur étranger pourra introduire une demande auprès de l'ambassade belge dans son pays d'origine en vue de l'obtention d'un visa spécial - un permis de séjour - qui lui permettra, une fois arrivé en Belgique, de s'inscrire dans la commune où il souhaite s'établir et de résider légalement en Belgique.

ISIS-Consult vous présente donc sa dernière publication : "GUIDE PRATIQUE. Permis de travail et de séjour en Belgique."

Ce guide est un outil de travail unique où les non-initiés pourront trouver leur chemin dans les dédales de l'administration et mieux comprendre les procédures visant l'obtention des autorisations requises.

La nouvelle publication expose de manière claire les différents types d'autorisations, d'occupation ainsi que la procédure à suivre pour demander une autorisation d'occupation et un permis de séjour.

Les documents types nécessaires à l'introduction d'un dossier complet sont repris en annexe à

la publication. On y trouve par ailleurs des informations pratiques sur la légalisation de documents, des adresses intéressantes...

Ce guide, disponible en français et en néerlandais, compte 193 pages et est vendu au prix de 148,74€ hors TVA. Les intéressés peuvent commander cette publication ou obtenir de plus amples informations à ce sujet auprès d'ISIS-Consult :

☎ 02 706 78 88

Fax : 02 706 79 05

secretariaat@isis-consult.be

Dossier du mois

QUELQUES DATES-CLES

1993 : publication du « Livre Blanc sur la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi » (sous l'égide de Jacques Delors, Président de la Commission des Communautés européennes).

1994 (déc) : Conseil européen d'Essen (Allemagne). Lors de ce Conseil fut véritablement engagé le processus de convergence des politiques d'emploi des Etats membres en identifiant cinq domaines prioritaires d'action sur le marché de l'emploi qui constituent le premier jet de ce qui deviendra bientôt la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE) dotée de piliers et de lignes directrices.

1997 (juin) : Conseil européen d'Amsterdam (Pays-Bas). Un titre sur l'emploi est adopté

et inséré dans le Traité de l'Union Européenne. Il s'agit en d'autres termes d'un « ajout constitutionnel » qui fait de l'emploi une compétence communautaire dans le respect du principe de subsidiarité !

1997 (nov) : Conseil européen extraordinaire sur l'emploi de Luxembourg (G-D du Luxembourg). Lancement de la Stratégie Européenne pour l'Emploi.

Apparition des 4 « piliers » adoptés par la Commission européenne qui énoncent également les premières lignes directrices (environ une vingtaine) :

la capacité d'insertion professionnelle (« employabilité ») : donner les moyens aux personnes de développer les qualifications nécessaires ;

l'esprit d'entreprise : faire en sorte qu'il soit plus facile de créer une entreprise, de la gérer et de pouvoir y employer des travailleurs ;

la capacité d'adaptation : développer des systèmes nouveaux et plus flexibles d'organisation de travail dans un environnement qui change constamment et rapidement ;

l'égalité des chances : promouvoir l'égalité pour tous de l'accès à l'emploi et un traitement égal au travail.

1999 (mars) : Conseil européen de Berlin. Accord des Etats membres sur l'Agenda 2000, programme d'action et cadre de référence des politiques de l'UE pour la période 2000-2006. L'Agenda 2000 vise à doter l'Union de politiques plus efficaces et des moyens financiers pour les mettre en œuvre dans un esprit de solidarité, tout en assurant la même rigueur budgétaire au niveau de l'Union qu'au niveau national. L'accord prévoit une amélioration et un renforcement des fonds structurels grâce à une plus grande concentration thématique et géographique des interventions. Par ailleurs, l'accord définit le rôle et l'étendue des Fonds, ainsi que leur rôle dans le développement de la cohésion économique et sociale de l'UE, qui demeure la priorité. Quatre missions ont ainsi été définies : **favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques.**

favoriser le développement de l'emploi et des ressources humaines.

favoriser la protection et l'amélioration de l'environnement.

favoriser l'élimination des inégalités et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

2000 (mars) : Conseil européen de Lisbonne qui donne naissance à la « Stratégie de Lisbonne ». L'Union européenne se fixe l'objectif stratégique pour la décennie à venir de « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ». Af-

firmation de la nécessaire modernisation du modèle social européen en investissant dans les ressources humaines et en luttant contre l'exclusion sociale par la création d'un « *Etat social actif* ». Détermination d'un l'objectif global quantifié qui consiste à porter le taux d'emploi global à un niveau de 70% et la proportion de femmes actives à plus de 60% d'ici à 2010.

2002 (juillet) : première évaluation de la mise en œuvre de la SEE.

2003 (janvier) : une nouvelle stratégie européenne pour l'emploi qui intègre les objectifs fixés à Lisbonne.

La Commission propose la réalisation de trois objectifs majeurs :

le plein emploi, conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne.

la qualité et la productivité au travail, objectif qui reflète la nécessité d'améliorer la qualité des emplois dans une économie fondée sur la connaissance et de stimuler la compétitivité de l'UE ;

la cohésion et un marché du travail favorisant l'insertion, de manière à résorber les disparités existant en matière d'accès au marché du travail.

Concomitamment, la Commission propose d'assigner aux futures lignes directrices une série plus restreinte de dix priorités découlant des objectifs de Lisbonne :

1° aider les personnes sans emploi à trouver du travail et rendre le travail plus avantageux.

2° favoriser l'esprit d'entreprise pour multiplier et améliorer la qualité des emplois.

3° lutter contre le travail non déclaré.

4° promouvoir le vieillissement actif.

5° gérer l'immigration.

6° promouvoir la capacité d'adaptation sur le marché du travail.

7° investir dans les ressources humaines et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie.

8° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

9° soutenir l'intégration des personnes défavorisées et lutter contre les discriminations

dont elles sont victimes sur le marché du travail.

10° contribuer à corriger les disparités régionales en matière d'emploi.

2003 (16 avril) : signature du traité d'adhésion des dix nouveaux membres de

l'Union européenne à Athènes (Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, République tchèque, Slovaquie, Chypre et Malte). Quelles incidences sur la répartition des fonds structurels à partir de 2007 ?...

Pierre-Alain Gerbeaux

LES FONDS STRUCTURELS DE L'UNION EUROPEENNE

Les quatre Fonds structurels sont les instruments financiers de l'Union Européenne ; ils ont pour mission commune le renforcement de la cohésion européenne et la réduction des différences de niveaux de vie existant entre les citoyens et les Régions de l'Union. Ils disposent chacun de leurs propres domaines d'intervention.

Il s'agit en fait d'un mécanisme de redistribution. Les Etats membres apportent leur contribution (calculée notamment en fonction de leur PIB et de la TVA) au budget de l'UE, laquelle répartit et transfère à chaque Etat un montant, fixé en fonction des besoins repérés.

FEDER : Fonds Européen de Développement Economique et Régional. Ce fonds vise à promouvoir la cohésion économique et sociale en corrigeant les grands déséquilibres régionaux et en participant au développement et à la reconversion des Régions. Le FEDER contribue également au développement durable et à la création d'emplois viables ; il finance essentiellement des investissements productifs, des infrastructures, la recherche et le développement.

FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole. Le FEOGA est l'instrument financier de la politique de développement rural de l'Union. Il est divisé en deux sections : « orientation » et « garantie ». Il vise principalement à financer les dépenses liées à la politique agricole commune (PAC). Son objectif est d'améliorer l'efficacité des structures des exploitations agricoles, de soutenir les investissements dans les secteurs de la transformation alimentaire et du marketing

et d'accorder des paiements compensatoires aux zones agricoles défavorisées.

FSE : Fonds Social Européen. Institué par le Traité de Rome en 1957, il est le plus ancien fonds structurel de l'Union. Il concerne le développement des ressources humaines de l'UE et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).

IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche. L'IFOP finance des mesures d'accompagnement de la politique commune de la pêche. Il a pour objectif d'améliorer la compétitivité du secteur de la pêche par des restructurations, et notamment l'adaptation et la modernisation des flottes, l'amélioration de la transformation et du marketing des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'amélioration des installations des ports de pêche, etc.

Principes de fonctionnement et Objectifs prioritaires

Les fonds structurels observent quatre principes de fonctionnement fondamentaux :

- 1) Le *Partenariat* signifie que les programmes sont élaborés en concertation entre la Commission européenne et les autorités compétentes des Etats membres ;
- 2) L'*Additionnalité* prévoit que les financements européens doivent être complémentaires aux interventions publiques et ne peuvent se substituer aux politiques nationales ;
- 3) La *Programmation* consiste en ce que les interventions soient programmées sur le moyen terme ; la programmation actuelle couvre la période 2000-2006 ;

4) La *Concentration* des fonds structurels en trois objectifs prioritaires.

Pour 2000-2006, trois objectifs ont ainsi été fixés¹ :

Objectif 1 : Promotion du développement et de l'ajustement structurels des Régions en retard de développement (FEDER, FSE, FEOGA & IFOP).

Objectif 2 : Soutien à la reconversion économique et sociale de quatre types de zones confrontées à des difficultés spécifiques : les zones qui éprouvent des difficultés à s'adapter aux mutations dans les secteurs industriels et des services, les zones en déclin rural, les zones urbaines en difficulté (cf. taux de chômage de longue durée, niveau élevé de pauvreté, situation environnementale dégradée, taux de criminalité et de délinquance élevé, faible niveau d'éducation de la population, etc.) et les zones affectées parce qu'elles dépendent largement de la pêche (FSE & FEDER).

Objectif 3 : Adaptation et modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi ; actions en faveur des ressources humaines (hors Régions de l'Objectif 1) telles que la promotion des politiques actives du marché de l'emploi pour combattre le chômage, la promotion de l'insertion sociale, le renforcement de l'« employabilité » ou l'adaptation des travailleurs (FSE).

L'année 2000 a marqué le début d'une nouvelle période de programmation de sept années (2000-2006) pour les quatre fonds structurels qui, ensemble, disposent de près de 195 milliards € pour concentrer leur action en vue d'atteindre ces trois objectifs. 69,7 % pour l'Objectif 1, 11,5 % pour l'Objectif 2 et 12,3 % pour l'Objectif 3 €).

Ces subventions sont conjuguées à des financements provenant des secteurs publics et privés des Etats membres et la contribution des fonds structurels est ainsi soumise à un plafond d'un maximum de 50% du coût total.

Les quatre « PIC » et trois actions innovatrices

Quatre programmes d'initiatives communautaires (PIC) et trois lignes budgétaires (« actions innovatrices ») ont pour objet de compléter les effets des trois Objectifs prioritaires dans un esprit de projets-pilotes et

de laboratoires d'idées. Les caractéristiques de ces programmes sont l'innovation, la coopération transnationale et une approche proche du « terrain ». Leur masse financière représente 10,5 milliards € pour l'ensemble de l'UE et 209 millions € pour la Belgique (dont 70 millions € pour EQUAL).

EQUAL : lutte contre toutes les formes de discriminations et d'inégalités dans le domaine de l'emploi, par la constitution de Partenariats de Développement (PDD) dans le cadre d'actions innovantes et d'une coopération transnationale (FSE).

INTERREG : coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les Régions, en vue de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'UE (FEDER).

URBAN : réactivation économique et sociale des zones urbaines en crise, par la promotion de la conception et de la mise en œuvre de modèles de développement innovants (FEDER).

LEADER+ : développement rural mené par les initiatives de groupes d'action locaux (FEOGA).

Article 10 du FEDER : Actions dont les objectifs sont d'une part, de réduire les écarts interrégionaux dans les domaines de l'innovation, de la recherche et du développement technologique et, d'autre part, de mettre en œuvre des pratiques innovantes de développement économique et social.

Article 6 du FSE : Actions innovatrices visant à encourager de nouvelles approches et à identifier des exemples de bonnes pratiques, tout en renforçant la mise en œuvre du Plan d'action national et la Stratégie Européenne pour l'Emploi. Les actions soutenues (projets pilotes, études, échanges d'expérience et activités d'informations) visent à soutenir le développement de la politique et des programmes futurs en explorant de nouvelles approches du contenu et/ou de l'organisation de l'emploi, y compris la formation professionnelle, et l'adaptation industrielle.

IFOP : Projets pilotes visant à permettre aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture de disposer des connaissances techniques et/ou économiques nécessaires à la modernisation des deux filières et à leur adaptation à l'évolution de leur environnement réglementaire, technique et économique.

Principes de financement du FSE

Pour garantir la distribution des fonds aux zones qui en ont le plus besoin, la Commission européenne et les États membres ont arrêté ensemble une série de critères objectifs d'octroi des fonds pour l'ensemble de l'Union, sur la base des besoins de développement de l'économie et du marché du travail des différentes régions. En ce qui concerne l'Objectif 3, la Commission a octroyé les moyens disponibles sur la base des bénéficiaires potentiels, de la situation de l'emploi, du niveau de pauvreté, des niveaux d'éducation et de formation et de la participation des femmes au marché du travail. Il appartient alors à l'Etat membre concerné de répartir les fonds alloués et de désigner les projets spécifiques qui bénéficieront d'un cofinancement du FSE au titre de ces programmes. Chaque Etat membre est ainsi responsable de la ventilation du financement et de la sélection des projets.

Un des principes de base du FSE est que la subvention est accordée pour des actions ef-

fectivement réalisées, c'est-à-dire sur base de justificatifs de dépenses, et donc « après coup », même si une avance de trésorerie permet aux divers projets de démarrer. Ainsi, la Commission européenne verse aux Etats membres un fonds de roulement (7%) au moment de l'approbation des programmes puis procède en plusieurs échéances au remboursement des sommes dépensées et certifiées par l'Etat membre. C'est pour cette raison notamment que des certificats de dépenses et dossiers de solde sont demandés aux promoteurs. C'est par ce système que les dépenses effectuées sont récoltées, additionnées et communiquées par l'Etat membre à la Commission qui en rembourse le montant.

Gaëlle Lanotte

Agent-relais FSE de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE)

1. La programmation précédente, 1994-1999, comptait davantage d'objectifs (Objectif 1, Objectif 2, Objectif 3, Objectif 4, Objectif 5a et Objectif 5b)

NAISSANCE DE L'AGENCE FSE

EXTRAITS DE LA PAGE 2 DE LA LETTRE D'INFORMATION N° 1 - AVRIL 2003 DE L'AGENCE FSE

Issue de l'ancienne Cellule Fonds Social Européen l'Agence Fonds Social Européen a été inaugurée le 10 février 2003.

Ce qui la distingue de l'ancienne Cellule, c'est sa configuration institutionnelle. En effet, l'Agence est un service qui, tout en relevant administrativement du Ministère de la Communauté française, est doté aujourd'hui, d'un Comité de gestion.

Service du Ministère de la Communauté française

C'est à ce titre qu'elle peut bénéficier des dispositifs transversaux qui y sont développés : des services généraux et administratifs à la formation des agents en passant par l'infrastructure et l'informatique... L'Agence participe aux réunions des Services du Secrétariat général et aux réunions portant sur les matières internationales. Elle est partie pre-

nante des efforts déployés dans ces matières et est, de toute évidence, bénéficiaire des complémentarités méthodologiques et organisationnelles que le Ministère entend promouvoir entre les services.

Service à gestion séparée

C'est à ce titre que les décisions opérationnelles concernant les aides octroyées par la Commission européenne sont prises par un Comité de gestion. Ce Comité de gestion concrétise un accord de coopération liant, depuis 1998, les Gouvernements de la Communauté française, de la Région Wallonne et de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. L'accord promeut une gestion conjointe et articulée des aides européennes. Cela signifie que tous les Ministres régionaux et communautaires dont les attributions comportent des matiè-

res touchant aux ressources humaines sont membres du Comité de gestion, contribuent à la décision et déterminent, de manière concertée, les orientations stratégiques dans ce domaine.

Les actions et projets liés à la **formation** et à **l'emploi des travailleurs** orientent largement l'utilisation des fonds européens. Mais ces actions et projets couvrent un champ très large de compétences et c'est la raison pour laquelle, on retrouve, entre autres, à côté des programmes de formation professionnelle visant l'adaptation des travailleurs, le financement de l'accueil de la petite enfance, la lutte pour l'égalité des chances hommes/femmes, ou encore, des actions d'éducation permanente valorisant la formation tout au long de la vie **en tant que droit individuel du citoyen**.

L'accord de coopération consolide la volonté de solidarité que la Communauté Wallonie-Bruxelles a toujours manifesté dans les matières liées aux personnes. Cette unité solidaire représente, en outre, un véritable atout eu égard au caractère singulièrement évolutif, et de plus en plus exigeant, de l'environnement institutionnel européen.

Dans ce contexte, le Comité de gestion est un outil de décision et de programmation de priorités des plus précieux puisqu'il permet un ajustement rapide et souple à révolution des prescrits et orientations européens, tout en faisant valoir le respect des cohérences nationales établies à l'échelle de la Communauté Wallonie-Bruxelles, des Régions et de l'Etat fédéral.

Il serait injuste de ne pas évoquer le courage et l'endurance dont les opérateurs de terrain et les gestionnaires de l'Agence font preuve pour réaliser ces politiques destinées à l'humain dans un contexte global loin d'être des plus favorable à son intégration sociale, économique et culturelle.

Toutes ces décisions de modifications ont été prises dans le but ultime de rendre un service de qualité à l'ensemble des acteurs associés au développement des projets et actions centrés sur les personnes.

Adaptation de l'avant-propos d'Henry Ingberg
Secrétaire général du Ministère de la
Communauté française

ORGANISATION DE L'AGENCE

TEXTE PUBLIE EN PAGE 4 DANS LA LETTRE D'INFORMATION N° 1 - AVRIL 2003 DE L'AGENCE FSE

Le premier ajustement organisationnel que l'Agence a mené afin d'adapter son fonctionnement à certaines exigences et/ou incitations de la Commission européenne, a consisté à créer trois sous-directions distinctes: un Service chargé de la **gestion des dossiers**, un Service chargé de **l'inspection des dossiers** et un Service chargé de **l'animation thématique des programmes**.

Dorénavant, une distinction structurelle est opérée entre la clôture comptable des dossiers et le contrôle de la conformité des pièces. La clôture comptable est opérée par le Service gestion, et c'est le Service Inspection qui vérifie sur place la conformité des pièces en mettant en regard les dépenses mentionnées et leur effectivité concrète.

L'adoption d'une telle différenciation des opérations de réception des pièces et de contrôle de conformité re-qualifie le travail du gestionnaire qui peut apporter plus d'attention à l'assistance technique aux opérateurs.

Quant aux inspecteurs, ils participent à la définition des pistes d'audit pour les opérateurs institutionnels. En passant d'un contrôle de conformité des pièces à un contrôle portant sur la traçabilité des dépenses (piste d'audit), l'on peut espérer une simplification qui agréera toutes les parties.

Le Service Animation thématique est quant à lui le petit nouveau. Il ne s'agit pas de dire qu'auparavant, la Cellule n'animait pas les programmes. La nouveauté consiste, plutôt, dans la reconnaissance du caractère spéciali-

sé et systématique des activités de communication et d'animation par la création d'un service qui leur est complètement dédié. Le Service s'attachera à valoriser les réalisations des promoteurs ainsi qu'à diffuser, de la façon la plus interactive possible, les bonnes pratiques et informations de contexte nécessaires au bon développement des activités co-financées.

Les trois Services sont coordonnés par une Direction générale qui a gardé dans ses attributions propres, entre autres, la gestion financière transversale et la méthodologie générale.

Guy Desmedt
Directeur de l'Agence

L'OBJECTIF 3 EN BELGIQUE : 5 DOCUP POUR 737 MILLIONS D'EUROS

La Belgique caractérisée notamment par sa complexité institutionnelle, dispose de cinq DOCUP¹ pour le seul Objectif 3 dont l'enveloppe 2000-2006 s'élève à 737 millions d'euros :

- un DOCUP fédéral, Ministère de l'Emploi et du Travail (9%) ;
- un DOCUP pour la Communauté flamande (49,1%) ;
- un DOCUP commun à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission

- communautaire française (DOCUP Wallonie-Bruxelles ou DOCUP Troïka, 37,3%) ;
- un DOCUP pour la Région de Bruxelles-Capitale (3,1%) ;
- un DOCUP pour la Communauté germanophone (1,4%).

1. DOCUMENT Unique de Programmation (DOCUP) : il s'agit d'un document qui expose la stratégie, les priorités, les objectifs et l'impact escompté des activités (en cohérence avec la Stratégie Européenne pour l'Emploi) et indique le mode de gestion, de suivi et d'évaluation des programmes.

L'OBJECTIF 3 A BRUXELLES : « UN DOCUP POUR L'EMPLOI ET UN POUR LA FORMATION »

Le DOCUP de la région de Bruxelles-capitale
L'autorité politique responsable de ce DOCUP est le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, représenté par le Ministre en charge de l'Emploi.

Pour la période de programmation 2000-2006, le soutien financier du FSE se concentre sur les « piliers » n°1, 2 et 4 de la SEE. L'objectif général du DOCUP consiste à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi à l'aide d'un ensemble de mesures s'inscrivant dans les compétences régionales d'emploi et adaptées à la problématique de ces demandeurs d'emploi. Ces mesures s'inscrivent en amont et en aval du

parcours d'insertion des demandeurs d'emploi de la RBC. Par ailleurs, cet objectif se complète d'une intervention en amont qui vise l'adaptabilité des travailleurs, afin que ceux-ci s'adaptent à l'évolution des outils nécessaires dans l'exercice de leur profession et préservent ainsi leur emploi.

L'intensification de l'approche locale et l'attention apportée à la cohérence du dispositif sont les deux maîtres mots de la stratégie et des priorités de la programmation 2000-2006 ; elles se fondent sur le développement de l'approche partenariale, notamment par le développement des plateformes locales. Cinq axes prioritaires ont été

définis, en vue de répondre à cet objectif général :

Axe prioritaire 1 : Lutte contre l'exclusion du marché de l'emploi.

Intégration socioprofessionnelle par le biais de mesures tendant à favoriser l'aptitude à l'emploi sur le marché du travail. exemples d'actions : les actions de Recherche Active d'Emploi (ORBEM/organismes d'ISP) ; la guidance socioprofessionnelle (ORBEM et partenaires) ; l'accueil des demandeurs d'emploi non inscrits (Missions locales)...

Axe prioritaire 2 : Politique de prévention, en vue d'éviter l'enlèvement dans le chômage de longue durée et de prévenir le risque d'exclusion

Mesures s'apparentant à celles développées dans l'axe prioritaire 1, complétées, en amont, par des mesures visant à favoriser l'adaptabilité des travailleurs à l'évolution des moyens technologiques, des outils de production, etc. en termes d'employabilité. Exemples : le programme d'insertion socio-professionnelle des 19 CPAS des communes bruxelloises ; le développement de l'emploi par l'économie (soutien et accompagnement par des organismes d'ISP du demandeur d'emploi qui envisage de créer son activité) ; la formation collective du personnel des entreprises de la région bruxelloise (Ministère de la RBC - Service de l'expansion économique)...

Axe prioritaire 3 : Politique de l'égalité des chances

Mesure de garde des enfants des demandeurs d'emploi bruxellois (Maison d'Enfants de l'ORBEM/Partenaires : structures d'accueil reconnues par l'ONE).

Axe prioritaire 4 : Développement de la cohérence des politiques d'emploi

Intensification de l'approche partenariale et locale, qui nécessite qu'une priorité soit donnée à la garantie d'une cohérence optimale du système et d'une coordination au niveau régional des actions menées en matière d'emploi par les opérateurs locaux. Exemples phare : le développement du réseau des Plates-formes locales pour l'Emploi (RPE) ; la recherche de synergies transversales pour l'emploi (Pacte Territorial pour l'Emploi).

Axe prioritaire 5 : Amélioration des structures et systèmes

Développement de dispositifs destinés à privilégier une approche anticipative des tendances de l'emploi et des besoins de qualifications, à la mise en œuvre de systèmes visant à décoder des mécanismes discriminatoires d'embauche et à promouvoir une politique d'embauche non discriminatoire. Exemples : l'instauration et le fonctionnement de l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications, dont l'analyse des fonctions critiques (ORBEM) ; la lutte contre la discrimination à l'embauche (ORBEM).

Assistance technique :

Accompagnement de la mise en œuvre du DOCUP, en vue d'en assurer l'efficacité.

Le DOCUP Objectif 3 Wallonie-Bruxelles

Il a été déposé conjointement par les Gouvernements wallon et de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française (COCOF). Le Ministre-Président de la Région wallonne étant l'interlocuteur de la Commission européenne au nom des trois autorités, en vertu d'un accord de coopération.

Le soutien financier du FSE est octroyé essentiellement en faveur des personnes pour les activités de développement des ressources humaines et, complémentarément, en faveur de l'amélioration des systèmes. la stratégie commune d'intervention du FSE dans le DOCUP Objectif 3 Wallonie-Bruxelles présente onze mesures s'inscrivant dans quatre axes prioritaires :

AXE 1 : Approche préventive du marché du travail

Le premier axe regroupe les actions s'inscrivant dans une politique préventive du chômage, notamment par la formation professionnelle et une amélioration de la compétence et de la qualification de la main-d'œuvre et des jeunes. Cet axe s'adresse donc tant aux travailleurs occupés qu'aux demandeurs d'emploi facilement mobilisables et aux étudiants (ainsi le système de formation en alternance).

Mesure 1.1. Amélioration de l'identification de la demande et de l'observation du marché du travail.

Mesure 1.2. Amélioration de l'aptitude à l'emploi des jeunes

Mesure 1.3. Promotion d'une main-d'œuvre compétente et de l'esprit d'entreprise

Mesure 1.4. Offre d'un nouveau départ

AXE 2 : Améliorer la réinsertion professionnelle et l'inclusion sociale

Le second axe vise la promotion de l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail, avec une attention particulière pour les personnes menacées d'exclusion. Il regroupe les actions de formation et de réinsertion professionnelle en faveur des publics fragilisés : chômeurs de longue durée, personnes handicapées, personnes d'origine étrangères... Les actions proposées intègrent les actions de socialisation, de remotivation, l'orientation professionnelle, les actions de préformation, la formation professionnelle qualifiante, l'aide à la recherche d'emploi, la mise à l'emploi.

Mesure 2.1. Soutien de mesures actives propres à favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs

Mesure 2.2. Intégration des personnes discriminées

AXE 3 : Amélioration des systèmes et mesures d'accompagnement

Le troisième axe regroupe toutes les actions visant à moderniser les systèmes d'enseignement, d'éducation, d'apprentissage et de formation-insertion, dans le but de promouvoir et d'améliorer la formation professionnelle, l'éducation et le conseil, dans le cadre d'une politique de formation tout au long de la vie. Les activités déployées s'efforcent de développer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à améliorer la qualité du système scolaire, ainsi qu'à développer et moderniser les systèmes de formation. Cet axe contribue,

par ailleurs, à exploiter les nouvelles possibilités de création d'emploi à l'échelon local.

Mesure 3.1. Soutien à la coordination et à l'amélioration des systèmes

Mesure 3.2. Soutien à la formation des enseignants et des formateurs

Mesure 3.3. Soutien des structures visant l'amélioration des liens à l'emploi et le développement local

AXE 4 : Soutien et accompagnement du mainstreaming en faveur de l'égalité des chances

Le quatrième axe regroupe les actions de soutien à l'égalité des chances qui ont pour objectif d'améliorer la participation de tous les publics, et en particulier d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cet axe contribue en particulier à l'encouragement des politiques favorables à la famille par la mise en place de services d'accueil, et accorde une attention particulière au cas des femmes et des hommes qui envisagent de réintégrer la vie active rémunérée après une absence.

Mesure 4.1. Accompagnement de l'égalité des chances pour tous et soutien aux structures d'intégration et d'insertion

Mesure 4.2. Promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes par le développement du mainstreaming

Assistance technique et évaluation

Cette mesure regroupe l'assistance technique stricto sensu (Agence FSE) et les stratégies de diffusion et de dissémination de la plus value du Fonds Social Européen (actions d'informations et de publicité), d'évaluation des programmes et mesures FSE, la coordination administrative (formation et transfert de connaissances au bénéfice des décideurs publics et administrations gestionnaires), la politique de sensibilisation de la population et des acteurs locaux.

Pierre-Alain Gerbeaux

PREFINANCEMENT DES SUBSIDES FONDS SOCIAL EUROPEEN OBJECTIF 3 : SUITE

Dans le numéro de février, nous signalions que cet aspect fondamental de l'accord non marchand n'avait toujours pas été réglé par le Cabinet Tomas. Nous espérons qu'une avancée significative nous serait annoncée lors du comité de suivi de l'accord non marchand. LAS ! Cette réunion a été remise DEUX FOIS par le Cabinet !!! Elle nous est annoncée pour le 7 mai. Les membres de la FeBISP, réunis en assemblée générale le 7 avril, ont décidé d'agir collective-

ment si un mécanisme de préfinancement n'est pas clairement et précisément mis sur la table le 7 mai. Cela d'autant plus que l'Agence FSE n'annonce pas de versements financiers avant l'été, et qu'en Wallonie, où les difficultés sont les mêmes, la Région a trouvé un moyen de préfinancer. A Bruxelles, la patience et les trésoreries des membres sont à bout, qu'on se le dise.

Suzanne Beer

Annonces

Offres d'emploi

La **FeBISP** recrute un(e) **secrétaire** pour contrat temps plein (réf : Sec).

Description des tâches :

- soutien à l'administration générale : courrier, classement, photocopies
- accueil téléphonique
- communication interne (courrier, PV, comptes-rendus...)
- soutien à l'organisation d'activités (conférence de presse, colloques...)
- soutien à l'activité générale (préparation de réunions, tenue d'agendas, contacts membres...)

Profil et conditions :

- niveau enseignement supérieur type court (graduat)
- maîtrise d'outils informatiques : traitement de texte, tableur, base de données, e-mail, Internet
- excellente orthographe, capacités rédactionnelles, capacités de synthèse
- sens des responsabilités, autonomie et rigueur
- capable de s'intégrer au travail d'équipe et de faire face à l'imprévu
- une expérience de quelques années dans l'associatif est souhaitable
- un intérêt pour les questions sociales est un atout
- une épreuve écrite sera organisée
- contrat plein temps à durée indéterminée avec clause d'essai. Echelon 4.1 C.P. 329 soit 1.682,11 bruts par mois à 0 année d'ancienneté

Lettre de motivation et CV à envoyer avant le 15 mai 2003 à :
FeBISP asbl

Mme Suzanne Beer
secrétaire générale
rue des Alliés, 307
1190 Bxl
Mentionner la référence « Sec »

L'asbl **FOR.E.T.** cherche un(e) **agent d'insertion et de suivi social** pour contrat temps plein à durée indéterminée.

Profil et conditions :

- statut ACS
- niveau graduat
- libre tout de suite
- expérience en ISP souhaitée

Envoyez votre CV accompagné d'une lettre de motivation à
FOR.E.T. asbl
Mme Maggy IGLESIAS,
directrice
bd de la 2^{ème} Armée Britannique, 27
1190 Bxl
☎ 02 343 89 45
Fax : 02 343 88 91

Technologies sociales asbl engage :

- un(e) **agent d'insertion (RAE) et professeur de communication** pour contrat temps plein à durée indéterminée. Engagement rapide.

Contact :

Technologies sociales asbl
M. André Thiry au 0475 92 17 30

- un(e) **professeur d'informatique** à temps partiel pour contrat d'employé à durée indéterminée ou comme indépendant.

Description des tâches :

- donner des cours de bases en bureautique

Contact :

Technologies sociales asbl
M. André Thiry au 0475 92 17 30
ou 02 644 35 92

- un(e) **adjoint(e) administratif/ve** pour contrat mi-temps à durée déterminée.

Contact :

Technologies sociales asbl
M. André Thiry au 02 644 35 92

Divers

Afin de pouvoir encore mieux recevoir son public, a **Mission locale d'Ixelles** a **déménagé**.

Nouvelles coordonnées :
Place du Champs de mars, 4 (4ème étage)
1050 Bxl
☎ 02 515 77 40
Fax : 02 515 77 69

Les **Missions locales d'Ixelles et d'Etterbeek** organisent un groupe de **recherche active d'emploi** du **13 mai au 13 juin** prochain.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez téléphoner au 02 626 15 50

pour prendre un RDV de sélection avec une conseillère.

La **Mission locale de St-Josse** organise un groupe de **recherche active d'emploi** du **12 au 28 mai** prochain.

Contact et inscription :
Mission locale de St-Josse asbl
rue de l'Union, 31
1210 Bxl
☎ 02 223 43 01
rae.stjosse@misc.irisnet.be
Conseiller : Sandro Danzo
Secrétaire : Micheline Gérard

Agenda

LE TRAVAIL DE LA FEBISP EN AVRIL

01/04	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du Fonds de Formation dans l'ISP • Commission thématique « Préformation » • Conseil d'administration du CBCS • Préparation de l'atelier « économie sociale » du 5 juin (séminaire Missions locales)
02/04	<ul style="list-style-type: none"> • Audition au Parlement - Commission des affaires économiques
04/04	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale de Reves à Örebro (Suède) • Rencontre avec le RAE Lire & Ecrire pour article • Préparation des ateliers du 5 juin (séminaire Missions locales)
05/04	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale de Reves à Örebro (Suède)
06/04	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale de Reves à Örebro (Suède)
07/04	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la FeBISP • Assemblée générale de la FeBISP
08/04	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de l'alternance • Groupe de travail « Economie sociale » • Présence à la présentation de la procédure pour le solde 2002 Objectif 3 du FSE • Rencontre d'information sur le projet de nouveau décret « éducation permanente » avec Mme Lecherf (CEFIG)
09/04	<ul style="list-style-type: none"> • Commission thématique « Formation de base » • Bureau FESEFA
10/04	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail transversal des Commissions thématiques « Préformation, Formation de base et Formation qualifiante » • Commission thématique « Orientation professionnelle » • Réunion « délégation syndicale interassociations » • Rencontre avec Roland Vandenhove pour étude de cas Reves
14/4	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec GAMAS Santé • Comité d'accompagnement de la Commission Consultative Formation - Emploi - Enseignement « Etat des lieux de la mise en œuvre de l'Objectif 3 à Bruxelles »
15/04	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de concertation « relations sociales »
22/04	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la FeBISP
23/4	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation journée d'étude FeBISP « Atelier individuel » • Présence à la conférence sur « le modèle social européen »
24/4	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation journée d'étude FeBISP « Atelier société »
25/4	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec Pierre Schoemann (Réduire et Compenser)
28/04	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration de la CESSoc • Préparation de l'atelier « développement urbain » du 5 juin (séminaire Missions locales)
29/04	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du Fonds Groupes à risques

	<ul style="list-style-type: none"> Commission thématique « formations innovantes » des Missions locales
30/04	<ul style="list-style-type: none"> Présence en tant qu'expert à une réunion de coordination financière à la Cocof Audition au Parlement bruxellois Midi FeBISP étendu sur « les liens entre les politiques et l'associatif » Séminaire organisé par le CESEP sur « Les nouvelles contraintes de l'éducation permanente »

ACTIVITES

03/05 à 9h30	<p>La reconduction de l'alliance « Arc en ciel » est-elle inscrite dans les astres ? Les élections du 18 mai sont « ouvertes », mais au-delà des combinaisons politiques, nous voulons poser la question des convergences de gauche, qui doivent être renforcées et élargies, le document d'engagement PS-Ecolo du 28 septembre 2002 n'étant qu'une étape.</p> <p>Les graves tensions internationales, les risques d'une nouvelle vague « d'austérité » et de régression sociale, au titre de la rigueur budgétaire, du « pacte de stabilité », de la politique néolibérale de déflation, la défense des services publics, la priorité au social dans la justice fiscale, tels sont pour nous les principaux enjeux !</p> <p>Le Club Jacques Kats en coopération avec le mouvement ouvrier chrétien, vous invite à en débattre lors de la conférence-débat : « Le 18 mai... et après ? ».</p> <p>En présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Olivier Deleuze, Ecolo - Denis Grimberghs, Cdh - François Martout, MOC - Laurette Onkelinx, PS 	<p><u>Lieu :</u> MOC Salle Cardijn rue Pléтинckx, 19 1000 Bxl</p> <p><u>Infos :</u> ☎ 02 508 89 60</p>
06/05 à 19h30	<p>A l'occasion des élections législatives, le Mouvement Ouvrier Chrétien débat avec la gauche plurielle.</p> <p><u>Participants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marie-Thérèse Coenen, candidate Ecolo à la Chambre - Jean Cornil, candidat PS au sénat - Hervé Doyen, candidat Cdh à la Chambre <p>Les candidats seront invités à réagir au propositions du MOC en matière de citoyenneté et de fiscalité.</p>	<p><u>Lieu :</u> MOC Salle Cardijn rue Pléтинckx, 19 1000 Bxl</p> <p><u>Infos :</u> ☎ 02 508 89 60</p>
08/05 de 12h30 à 13h30	<p>Rencontre : Midi du logement social - « Pas de logement, quelles perspectives ? »</p>	<p><u>Lieu :</u> Rotonde du Palais des Beaux-Arts rue Ravenstein, 23 1000 Bxl</p>
09/05 de 9h à 17h	<p>Séminaire transnational de comparaison de l'organisation des dispositifs territoriaux de lutte contre l'illettrisme en région wallonne et dans la Région du Nord-Pas-de-Calais.</p> <p>Les manières de structurer l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme sur un territoire sont différentes et riches d'apprentissages. Elles méritent un échange d'expériences et une analyse des manières de concevoir et d'organiser des dispositifs de lutte pour une alphabétisation de qualité pour tous. Un tel échange pourra être source d'inspiration et d'enrichissement pour chacun.</p> <p>C'est pourquoi, le Partenariat de développement wallon Equal « Alphabétisation », coordonné par Lire et Ecrire en Wallonie, et le Partenariat de développement français Equal « Une région mobilisée contre l'illettrisme », coordonné par le CUEEP de l'Université de Lille 1 ont décidé d'organiser cette journée.</p> <p>Le partenariat wallon vise à améliorer la prise en compte de l'illettrisme et la réalité des personnes très peu scolarisées en Région wallonne dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle.</p> <p>Le projet français vise à coordonner, accompagner et développer un réseau régional des 14 dispositifs permanents de maîtrise des savoirs de base de la Région du Nord-Pas-de-Calais.</p>	<p><u>Lieu :</u> CEME rue des Français, 147 6020 Charleroi</p> <p><u>Infos et inscriptions :</u> Lire et écrire en Wallonie quai de Flandre, 7 6000 Charleroi Laetitia Van Cauwenberge ☎ 071 20 15 21 Fax : 071 20 15 28 laetitia.vancauwenberge@lire-et-ecrire.be</p>

<p>13/05 de 13h à 17h15</p>	<p>Le CERISIS-UCL vous invite à son colloque consacré à l'« Insertion sociale et professionnelle : qualité de vie et identité sociale ».</p> <p>En pleine crise de l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle doit pouvoir se réaliser en développant la dignité humaine. Cet objectif interroge aussi bien les sphères économique et sociale que les dispositifs d'insertion. A partir de recherches effectuées au CERISIS en partenariat avec des opérateurs du champ de la formation et de l'insertion, ce colloque tente d'éclairer cet enjeu et le propose au débat.</p> <p>Les exposés seront suivis d'un débat introduit par un panel.</p> <p>On examinera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs d'insertion par l'économique et leurs effets sur les stagiaires ; - Les effets de la stigmatisation des chômeurs et les stratégies qu'ils mettent en œuvre pour y faire face. 	<p><u>Lieu</u> : CEME rue des Français, 147 6020 Charleroi</p> <p><u>Entrée</u> : 12€ (6€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi)</p> <p><u>Inscription</u> : CERISIS-UCL bd. Devreux, 6 6000 Charleroi ☎ 071 20 25 26 Fax : 071 20 25 30 http://cerisis.opes.ucl.ac.be</p>
<p>15/05 de 12h30 à 13h30</p>	<p>Rencontre : Midi du logement social - « Les communes : un pouvoir d'initiative à valoriser »</p>	<p><u>Lieu</u> : Ronde du Palais des Beaux-Arts rue Ravenstein, 23 1000 Bxl</p>
<p>21/05 à 14h30</p>	<p>Le Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, plate-forme de quelque 73 fédérations et associations de droit privé actives dans la Région de Bruxelles-capitale, organise une conférence dont le thème est « Quelle solidarité pour Bruxelles ? Quelle solidarité dans Bruxelles ? CPAS et associatif : le défi de la solidarité à Bruxelles ». L'objectif est de se pencher sur le champ de compétences et les limites des acteurs publics et associatifs, le fonctionnement respectif des uns et des autres et leur champ d'action, les synergies et les collaborations possibles, les modèles de concertation...</p> <p><u>Orateurs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anne-Sylvie Mouzon, Présidente du CPAS de Saint-Josse - Denis Grimberghs, Député de la Région bruxelloise et de la Communauté française - André Cocle, Coordinateur social du réseau Iris <p><u>Modérateur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alain Dubois, directeur de l'Agence Alter 	<p><u>Lieu</u> : L'Espace du Marais Rue du Damier 23 1000 Bruxelles</p> <p><u>Renseignements</u> : CBCS Muriel Maldague Avenue Voltaire 135 1030 Bruxelles ☎ 02 644 04 81 Fax : 02 245 23 02 mmaldague.cbcs@misc.irisnet.be Inscription gratuite</p>
<p>23/05 de 9h30 à 12h30</p>	<p>La Laboratoire d'Ergologie organise la diffusion de son projet européen « Crocus » : adaptation de la méthodologie du bilan de compétences aux caractéristiques culturelles d'un public primo-arrivant.</p> <p>Au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet – Jacques Hofmans - La communication interculturelle et les stéréotypes – Prof. A. AZZI - La méthodologie du bilan de compétences – Anne Brabant – Lille - Interventions de nos partenaires anglais – WORKFORCE et italiens – ASS-FORSEO concernant l'adaptation de leurs pratiques de bilan - Présentation du guide de bonnes pratiques et synthèse – Pascale BIVER - Questions-réponses 	<p><u>Lieu</u> : ULB – Institut de sociologie av. Jeanne, 44 1050 Ixelles Salle à déterminer</p> <p><u>Renseignements</u> : ☎ 02 650 53 58 Entrée gratuite</p>
<p>28/05 de 9h à 13h</p>	<p>L'éducation permanente telle que nous l'entendons aujourd'hui n'a pas toujours existé. C'est pourquoi le Centre de formation des Cadres Culturels (CFCC) organise un cycle d'analyse et de réflexion sur les origines, le développement, l'état présent et les perspectives du mouvement de l'éducation permanente.</p> <p>Dernier volet de ce cycle : L'éducation permanente est-elle une pratique sociale en voie de disparition.</p>	<p><u>Lieu</u> : CESEP rue de Charleroi, 47 1400 Nivelles</p> <p><u>Infos et inscriptions</u> : Secrétariat du CFCC Nicole Ballas ☎ 067 89 08 66 cfcc@cesep.be www.cesep.be</p>

<p>04/06 à 20h</p>	<p>Lire et Ecrire vous invite à sa conférence-débat sur « La nouvelle Europe migratoire. Pour une politique proactive de l'immigration » par Marco Martiniello, docteur en sciences politiques et sociales, et directeur du centre d'étude de l'ethnicité et des migrations à l'université de Liège.</p> <p>Le mythe de l'immigration zéro, des frontières totalement hermétiques et de la forteresse Europe a définitivement vécu. La Belgique et l'Union européenne sont et seront des régions d'immigration tout au long de ce siècle.</p> <p>Comment pourrait-il en être autrement dans la mesure où, à l'échelle mondiale, nombre de pressions migratoires continuent d'exister, voire s'amplifient ? Il ne s'agit pour autant pas de préconiser une approche fataliste de l'immigration, mais bien de réfléchir aux conditions permettant de maximiser les avantages totaux des migrations humaines tout en diminuant les désavantages totaux.</p> <p>Entre l'angélisme de la doctrine des frontières ouvertes et l'hypocrisie de la doctrine de l'immigration zéro, n'y a-t-il pas un espace pour une politique proactive de l'immigration basée sur des critères clairs et démocratiques tenant compte des désirs et des besoins de tous ?</p>	<p><u>Lieu</u> : La Maison du livre Grande salle rue de Rome, 24-28 1060 Bxl métro Parvis de St-Gilles</p> <p><u>Infos</u> : Lire et Écrire rue A. Dansaert, 2 A 1000 Bxl ☎02 502 72 01 Fax : 02 502 85 56 lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be www.lire-et-ecrire.be</p> <p><u>Prix</u>: 4 € payables à l'entrée</p>
-------------------------------	---	---

Vos remarques, suggestions, **articles** et annonces diverses sont les **bienvenus**. Ainsi, nous serons en mesure de faire de ce mensuel un outil utile, pratique et agréable.

Attention : les documents pour la prochaine édition de " L'insertion " doivent nous parvenir, par e-mail si possible à **hoffstadt@febisp.be**, avant le **20 mai 2003**.